

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE  
L'OUTIL D'ACCOMPAGNEMENT E.T.A.P.E  
PAYSAGE AVEC L'ASSOCIATION COLLECTIF  
PAYSAGES DE L'APRÈS-PÉTROLE

Direction Ressources - Secrétariat  
des assemblées  
Numéro : 2021-D-262

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°35 du 11 août 2020 de portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Jean REVEREAULT en sa qualité de vice-Président,

**DECIDE**

**Article 1** - Est approuvée la convention de mise à disposition de l'outil d'accompagnement E.T.A.P.E Paysage passée avec l'association Collectif Paysages de l'après-pétrole (collectif PAP) situé 38 rue Saint-Sabin 75011 Paris et GrandAngoulême.

**Article 2** – La convention prévoit l'expérimentation de l'outil d'animation E.T.A.P.E Paysages, mêlant enjeux de paysage et de transition énergétique, lors d'un atelier qui se tiendra le 23 septembre 2021.

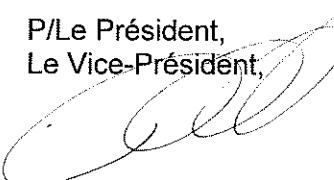
**Article 3** – GrandAngoulême prendra en charge les frais afférents à la mise à disposition de l'outil E.T.A.P.E Paysage estimés à 1 140 €, détaillés comme suit :

- Les frais de déplacement des deux animateurs : 605 €
- Les frais d'hébergement et de repas des deux animateurs : 385 €
- Les surcoûts et l'usure matérielle des boîtes de jeux mobilisées : 150 €.

**Article 4** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 05 OCT. 2021

P/Le Président,  
Le Vice-Président,



Jean REVEREAULT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 05 OCT. 2021  
Publié ou notifié  
Le 05 OCT. 2021